COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques MENUT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 13 novembre 2008

MAIRES DÉLÉGUÉS:

<u>St Michel l'Ecluse et Léparon</u> : Mr Jean-Pierre ARNAUDINAUD <u>St Michel de Rivière</u> : Mr Jean-Claude POINTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

La Roche-Chalais: MM. BONNET, VIAUD, Adjoints, MM. DELAVIE, De GILBERT, ESPAGNET, BENOIT-BARNE,

NEIGE, Mmes DALY, OUARY, DUMON, SHARPE, Conseillers Municipaux.

Saint-Michel-l'Ecluse-et-Leparon: Mmes GRANGE, M BONNEAU, Adjoints, M. TALON, Mme VOINEAU,

Conseillers Municipaux.

Saint-Michel-de-Rivière: MM. GOBIN, MAILLETAS, Adjoints, MM. DUVAL, PEYRONT, DUBET, Conseillers

Municipaux

MEMBRES CONSULTATIFS PRÉSENTS: M. ATES, M. BEAUVAIS, M. DUVAL, Mme FAUVEL, M. MASSE,

Mme PEILLET, Mlle VILLENEUVE, M. VILMIN

MEMBRES CONSULTATIFS EXCUSES: M. BERTEAU, Mme CROUIGNEAU, Mme GAUTRIAS, M. GERON,

M. GOUZILH, Mme MOULINIER, M. MOYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. André VIAUD

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour ajouter à l'ordre du jour six points. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1) REALISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT BOIS GENTIL

Il est proposé de réaliser l'éclairage public dans le lotissement de Bois Gentil. Le SDE, consulté, a fait une estimation des travaux à 60 375,73 €uros et elle concerne 28 points lumineux. Il est précisé que le SDE assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

A l'unanimité, les élus acceptent la proposition ci-dessus.

2) REALISATION EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES LOTISSEMENT BOIS GENTIL

Les travaux réalisés à Bois Gentil peuvent bénéficier d'un enfouissement des réseaux téléphoniques. L'estimation des travaux est de 24 407,14 €. L'opérateur téléphonique prend à sa charge les prestations de câblage et la dépose des réseaux existants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux.

3) CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RESEAU AEP + ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT BOIS GENTIL

Monsieur le Maire explique que la société fermière de l'eau et de l'assainissement propose que la commune envisage de changer les réseaux existants au « lotissement bois gentil » compte tenu de leur vétusté, en même temps que les travaux précédemment cités ci-dessus, ces travaux seront vraisemblablement programmés pour avril 2009.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès de quatre bureaux d'études.

4) PAIEMENT PAR LE CLSH DES REPAS PRIS A LA CANTINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs Sans Hébergement a ouvert en juillet dernier et qu'il bénéficie des repas de la cantine réalisés par le personnel communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix des repas.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix suivant :

- 2,41 € pour les enfants accueillis (prix du repas occasionnel en période scolaire)
- 3,50 € pour les animateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve ce tarif, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX A LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Gendarmerie de La Roche-Chalais avait émis en avril dernier le vœu de bénéficier d'un agent communal pour effectuer le ménage dans leurs locaux.

Une convention de mise à disposition doit être rédigée en vue de prêter une heure par semaine un agent chargé de l'entretien.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité, le bénéficiaire et l'agent qui doit obligatoirement accepter ce statut.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

6) RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de la Dordogne chargée d'effectuer le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable a transmis son projet pour l'exercice 2007 et il est demandé au Conseil Municipal de donner son approbation.

Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport,

et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte ce rapport.

7) TAXE DE SEJOUR - MISE EN CONFORMITE ET CONCORDANCE AVEC LES AUTRES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la précédente délibération portant institution d'une taxe de séjour doit être complétée et mise en adéquation avec celles des communes de Parcoul et St Aulaye. Cette nouvelle délibération annulera et remplacera celle prise le 2 octobre dernier.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à compléter la délibération et la mettre en adéquation avec les autres communes.

8) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Maire précise que les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune par les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à une prise en charge de leurs frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements.

A cet effet, celui-ci devra fournir un ordre de mission dûment rempli avec la convocation et/ou l'invitation, la carte grise du véhicule utilisé et un RIB / RIP pour le virement sur son compte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de mission et prévoit le remboursement sur présentation des pièces demandées.

9) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CNP ET SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CGD24

Le CNP a en charge l'assurance du personnel de la collectivité (remboursement maladie, maternité, accident du travail, etc...) et intègre au 1^{er} janvier 2009 de nouvelles dispositions et notamment la gestion par le CDG24.

Les conditions générales, version 2009, les conditions particulières, le montant de la cotisation provisionnelle prélevé d'office par la CNP et le montant des frais de gestion à payer au CDG 24, le mandat de délégation de gestion, doivent être acceptés par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à prendre cette délibération.

10) BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SMICVAL (au 01/01/2009)

La déchetterie de La Roche-Chalais doit être réalisée au lieu-dit « Fonsèche » sur deux parcelles cadastrées section AK n° 214p et n° 216 appartenant à la Commune.

Le SMICVAL propose un bail emphytéotique (bail d'une durée de 99 ans) entre le SMICVAL et la commune à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire précise que la déchetterie devrait ouvrir au 1^{er} juin prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

11) CONVENTION AVEC LE C.D.D.P

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, du courrier reçu le 6 octobre dernier par le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de la Dordogne.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la demande d'adhésion pour l'année civile pour un montant de 60 € pour 11 à 15 classes, en retournant la convention signée.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 a) RETROCESSION CONCESSION AU CIMETIERE

Un administré souhaite rétrocéder trois concessions à la commune. Elles sont été achetées en décembre 1993 au prix de 200 Frs l'une soit 91,47 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents cette rétrocession aux mêmes conditions tarifaires.

12 b) INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe les élus, que le percepteur a envoyé un courrier en octobre dernier , concernant ces indemnités pour l'exercice 2008, une délibération a déjà été prise.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité pour cet exercice s'élève à 322,23 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'indemnité du percepteur.

12 c) RECENSEMENT 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du coût en personnel pour le recensement de la population pour l'année 2009. Ce recensement nécessite l'embauche d'agents recenseurs sous contrat.

Certaines modifications vont intervenir au niveau des agents :

- l'agent communal de SMR passera à temps complet, paiement heures complémentaires
- 6 agents seront recrutés sur la base de 20h/sem durée 6 semaines

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des frais kilométriques des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer l'indemnité globale kilométrique à 17,50 €

12 d) CONVENTION AVEC L'ANPE POUR LE VISIO GUICHET

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention à signer avec l'ANPE, la Commune et le Conseil Général.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

12 e) TARIF CAMPING 2009

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que chaque année il faut délibérer sur le tarif à appliquer pour le camping.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif du camping pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de reconduire le même tarif que 2008 étant entendu que la taxe de séjour s'appliquera dès la saison prochaine.

12 f) STAGIAIRE AU SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un stagiaire va être accueilli au service des sports, celui-ci sera chargé d'élaborer un projet qui servira à la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ses frais kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de lui rembourser ses frais kilométriques aux conditions définies pour les fonctionnaires un aller/retour par jour selon barème du décret du 26 août 2008.

13 - AMENAGEMENT DU BOURG DE SMR

L'ATD (Agence Technique Départementale) participe à l'étude de faisabilité du projet : programme n° 551 budget 2006, 2007, 2008 (90 000 €) : voirie, trottoirs, plantations, PK, numérotation des habitations.

14 - CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE POUR REHABILITATION DU LOGEMENT PLACE DE L'EGLISE A SMR

La maison BOISSON achetée en janvier 2008, fait partie du programme 562, budget 2008 (90 000€), une consultation à plusieurs cabinets d'architectes pour l'étude de diagnostic a été lancée, la date limite de réception des offres est le 24 novembre 2008 à 16 heures.

15 - TARIF 2009 - FOYER RURAL DE SMR

Il est demandé au conseil municipal d'adapter les tarifs de location de la salle et des charges (chauffage, nettoyage, ordures ménagères)

Actuellement les tarifs sont les suivants :

- WE sans chauffage : 90 € (chauffage du 1er octobre au 30 avril : 50 €)
- Caution: 300 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents propose :

- 100 € sans chauffage
- 50 € avec chauffage
- 300 € caution

Monsieur le Maire délégué présente un devis réalisé par la SEREX pour une extension du réseau eau potable d'un montant de 3 715 €.

Les services techniques de Saint Michel de Rivière réaliseront l'ouverture et la fermeture des tranchées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce devis.

16 - AMENAGEMENT FONCIER DE SML

Réunion publique prévue le 8 décembre 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 10.